

# Règlement du Trail de l'Orangerie de Bonnelles

10<sup>ème</sup> édition

Dimanche 9 juin 2024

En s'inscrivant, le participant confirme avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté sans réserve.

## 1. Conditions de participation

Le Trail est ouvert aux hommes et aux femmes de plus de 18 ans, licenciés ou non.

Les concurrents devront se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade.

Pour être admis au départ, le concurrent doit être à jour de son inscription, justifier de son identité et présenter soit :

- Lors de l'inscription joindre une copie de son **certificat médical** de moins d'un an à la date de la course. Celui-ci doit obligatoirement porter la mention « **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** »

- **Sa licence en cours de validité à la date de la compétition, athlé compétition FFA, athlé entreprise, athlé running, FFtri, FFCO, FFPM, UNSS ou UGSEL.**

## **2. Tarifs et mode d'inscription**

### **Tarifs jusqu'au 9 mai 2024 à 23:59**

#### **Parcours de 10 km :**

- Coureur : 15 € + 3 € option annulation

#### **Parcours de 18 km :**

- Coureur : 20 € + 3 € option annulation
- Marche Nordique : 20 € + 3 € option annulation
- Marche à allure libre : 20 € + 3 € option annulation

#### **Parcours de 39 km :**

- Coureur : 30 € + 3 € option annulation

### **Tarifs du 10 mai 2024 au 28 mai 2024 à 23:59**

#### **Parcours de 10 km :**

- Coureur : 19 € + 3 € option annulation (4 € supp. si inscription sur place)

#### **Parcours de 18 km :**

- Coureur : 24 € + 3 € option annulation (4 € supp. si inscription sur place)
- Marche Nordique : 24 € + 3 € option annulation (4 € supp. si inscription sur place)
- Marche à allure libre : 24 € + 3 € option annulation (4 € supp. si inscription sur place)

#### **Parcours de 39 km :**

- Coureur : 34 € + 3 € option annulation (4 € supp. si inscription sur place)

Le nombre de participants est limité à **1000 coureurs chronométrés et 150 marcheurs** (nordique ou à allure libre). En fonction des places disponibles restantes, l'inscription sur place sera possible le samedi 8 juin 2024 entre 17h00 et 19h00 et le dimanche 9 juin 2024 entre 7h00 et 8h00 moyennant un surcoût de 4 €.

Si le participant a souscrit l'option annulation le remboursement se fera par Onsinscrit.om sous déduction des frais fixes du site.

Les inscriptions aux différentes épreuves se font uniquement en ligne à partir du site Internet du Trail de l'Orangerie de Bonnelles. Dans la rubrique inscription un lien redirige vers le site d'inscription en ligne onsinscrit.com.

[http://\\_traylorangeriedebonnelles.jimdo.com](http://_traylorangeriedebonnelles.jimdo.com)

### 3. Horaires et lieu de départ et d'arrivée

Les départs mixtes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 devant la mairie, 22 rue de la Libération 78830 Bonnelles. Les arrivées seront jugées sur le complexe sportif de Bonnelles.

- **9h00** : Départ du Trail de 39 km
- **9h30** : Départ du Trail de 18 km
- **9h45** : Départ du Trail de 10 km
- **9h50** : Départ de la marche nordique + marche à allure libre

### 4. Barrières horaires selon l'épreuve

**Trail de 10 km** : le circuit doit être réalisé en **2h00** maximum. La clôture est prévue à **11h45**

**Trail de 18 km** : le circuit doit être réalisé en **3h00** maximum. La clôture est prévue à **12h30**.

**Trail de 39 km** : un pointage aura lieu au 22<sup>ème</sup> km et si le passage est réalisé après 03h00 de course à ce pointage, le candidat doit rendre son dossard aux contrôleurs. La clôture est prévue à **15h00**.

**Marche Nordique** : le circuit doit être réalisé en **3h00** maximum. La clôture est prévue à **12h35**.

**Marche à allure libre** : pas de barrière horaire.

La barrière horaire ainsi que l'heure de clôture de la course pourront être modifiées le jour même par les organisateurs en fonction des conditions de course. Les participants en seront alors avertis sur le blog de la course et pendant le briefing d'avant course.

## 5. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer dans le gymnase du complexe sportif, rue de la fontaine St-Symphorien, 78830, Bonnelles.

- Le samedi 8 juin 2024 entre **17h00** et **19h00**
- Le dimanche 9 juin 2023 entre **7h** et **8h30** pour le **39 km** et entre **7h00** et **9h00** pour le **18 km** et entre **7h00** et **9h15** pour le **10 km**

**L'organisation demandera la présentation de la pièce d'identité et appliquera les consignes gouvernementales en vigueur au moment présent.** Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment de l'épreuve sous peine de disqualification.

**L'organisation ne fournira pas d'épingles** pour accrocher les dossards, pensez à venir avec.

## 6. Postes de contrôles

Trail de 10 km : marche nordique et marche à allure libre : contrôle aléatoire

Trail de 18 km : marche nordique et marche à allure libre : contrôle aléatoire.

Trail de 39 km : Pointage et poste de contrôle au **22<sup>ème</sup>** km avec une barrière horaire éliminatoire. Le coureur doit rendre son dossard aux contrôleurs et il sera rapatrié à l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité si le coureur décide de poursuivre la course. Des contrôles aléatoires avec marquage sur le dossard seront réalisés sur les parcours.

**Pour la marche nordique, il est strictement interdit de courir sous peine d'une pénalité de temps de 15 minutes.**

Il est interdit, à tout moment de la course, de se faire accompagner sur le parcours par une tierce personne (à pied ou à vélo) en dehors d'un autre coureur inscrit. Il est également interdit de se faire ravitailler, en dehors des zones prévues à cet effet.

## **7. Chronométrage**

Chaque dossard est équipé d'un code-barres électronique remis individuellement à chaque concurrent pour permettre le chronométrage. Celui-ci devra être placé comme stipulé dans les consignes techniques. Chaque participant est responsable de la bonne utilisation du dossard. Le concurrent ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- Non port du dossard
- Perte du dossard
- Dégradation du code-barres

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Les dossards sont personnalisés et non cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.

## **8. Classement et récompenses par parcours chronométré**

Un classement au scratch sera publié pour chaque épreuve chronométrée et les 3 premiers du classement homme et femme seront récompensés.

Un trophée club sera attribué aux coureurs du 10 km, 18 km et du 39 km. 3 premiers (ères) arrivés (ées) au scratch.

Un classement par catégorie sera également publié sur le site de l'organisation.

Les marcheurs à allure libre ne sont ni chronométrés, ni classés.

## 9. Médical

L'équipe médicale AE2S91 ainsi qu'un médecin, seront présents sur la course. Ils sont habilités à retirer un dossard et à mettre un concurrent hors course, à sa seule appréciation. De manière générale, tous les concurrents doivent à tout moment se conformer à leurs consignes et directives.

## 10. Balisage

De la rubalise « Trail de l'Orangerie de Bonnelles » et des fanions seront mis en place pour baliser les parcours. Ceux-ci seront retirés au plus tard le dimanche 05 juin 2022. Afin de préserver l'environnement, aucun marquage permanent ne sera réalisé.

Des signaleurs seront présents sur certaines portions du parcours (franchissements de routes, intersection).

## 11. Matériel recommandé et ravitaillement

**Suivant les directives de la sous-préfecture des Yvelines les ravitaillements seront adaptés ou supprimés.**

Spécifiquement pour le Trail de 39 km, une réserve d'eau d'au moins un litre ainsi qu'un téléphone mobile (ne pas masquer son numéro) et une couverture de survie sont recommandés.

**Le numéro du poste de secours à utiliser en cas d'incident est indiqué sur le dossard de chaque participant.**

### Trail de 10 km :

Un ravitaillement à l'arrivée

### Trail de 18 km, marche nordique et marche à allure libre :

Un ravitaillement (solide et liquide) est prévu au 12<sup>ème</sup> km et un à l'arrivée.

### Trail de 39 km :

Trois ravitaillements (solides et liquides) sont prévus sur le parcours au 10<sup>ème</sup> km, au 22<sup>ème</sup> et au 32<sup>ème</sup> km et un à l'arrivée (solides et liquides).

Une paire de bâton (non télescopique) avec ses embouts en caoutchouc est autorisée sur la marche nordique.

## **12. Sécurité des coureurs**

Chaque coureur se présentant sur le départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle. Le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation.

Sur les parties empruntant les voies publiques, les participants doivent respecter le code de la route. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité mais en aucun cas le concurrent est prioritaire sur la traversée des axes routiers. Tous les concurrents doivent de plus se conformer aux consignes et directives que les signaleurs pourront émettre.

Chaque participant s'engage à porter assistance à un concurrent qui en aurait besoin et à prévenir un signaleur.

Sur le parcours de 39 km, les concurrents devront se munir d'un téléphone portable et du numéro d'urgence. Ce dernier leur sera communiqué au retrait des dossards. **Le numéro d'urgence sera également indiqué sur le dossard.**

### 13. Droit à l'image, informatique et liberté

L'organisateur se réserve l'exclusivité des droits en ce qui concerne la couverture photo et vidéo, sauf si un contrat a été établi. En participant à cette épreuve, les concurrents et bénévoles acceptent que l'organisation puisse utiliser leur image. Dans le cas contraire, le participant doit informer par écrit l'organisation.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit à l'accès et de rectification des données le concernant.

### 14. Annulation du participant

Tout engagement est ferme et définitif et **ne peut faire l'objet d'aucun remboursement**. Le dossard est nominatif et il ne peut pas être échangé sans la validation de l'organisation.

### 15. Nature et environnement

Encadré par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le Trail de l'Orangerie de Bonnelles est soumis par le préfet à une évaluation d'incidence « Natura 2000 » (évaluation et réduction de l'impact sur les milieux naturels et les espèces les plus remarquables du territoire). Le parcours n'emprunte que des chemins déjà tracés. Il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, dérangement de la faune sauvage et piétinement de la flore.

Le concurrent doit respecter l'environnement et ne laisser aucun débris sur son passage. Il doit veiller au respect des autres concurrents, ainsi que des bénévoles, des organisateurs et du service médical. Si non respect de l'environnement est constaté, le concurrent pourra être éliminé.

Les concurrents pourront se débarrasser de leurs déchets uniquement dans les containers situés sur les aires de ravitaillement.

## **16. Annulation ou modification de l'épreuve**

L'organisateur est seul juge à annuler l'épreuve, d'en modifier la barrière horaire ou la distance, en cas de nécessité, pour la sécurité des coureurs. Les participants reconnaissent avoir été avertis que si, en cas de force majeure, le programme devait être annulé, il ne serait procédé à aucun remboursement ou indemnité quelconque ;  
**Seul un éventuel report sur l'édition de l'année suivante sera possible**

## **17. Assurance**

Le Trail de l'Orangerie de Bonnelles est organisé par la Caisse des Ecoles de Bonnelles avec le concours de la Mairie de Bonnelles. Les bénéfices de la course sont entièrement consacrés au financement des projets scolaires et des aides sociales pour les élèves du groupe scolaire de l'Orangerie de Bonnelles.

La Caisse des Ecoles de Bonnelles a souscrit une assurance responsabilité civile générale par contrat avec la MMA St Chéron, n° 125892021. Les licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants doivent dans leur intérêt s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail (ainsi qu'à leurs éventuelles conséquences professionnelles).